

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de VINZELLES du 04 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 04 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX, Maire.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO.

Représentés : Kévin JUILLARD par Yasminah LAMURE

Secrétaire de la séance : Frédéric IAMETTI

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 mai 2021

Délibérations :

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

5- MBA – Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance

6- Convention relative à la gestion et à l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Varennes-les-Mâcon et Vinzelles - Impasse de la Croix 71000 Varennes-les-Mâcon

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- 1- Remboursement du loyer suite décès de Mme LARDET Charlotte
- 2- Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 3- Convention de conseil aux ressources locales
- 4- Recensement de la population 2022

La vie communale

Délibérations du conseil :

Remboursement du loyer au prorata temporis suite au décès de Mme LARDET Charlotte (DE 2021 023)

Le maire informe le conseil municipal que Mme LARDET Charlotte louait un logement communal situé au 155 rue de la mairie (maison Bourriette). Suite à son

décès survenu le 18 avril 2021, le maire propose de rembourser au prorata temporis le loyer du mois d'avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte le remboursement au prorata temporis du loyer du mois d'avril 2021,
Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984) (DE 2021 024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Convention de conseils aux ressources locales (DE 2021 025)

Le maire informe les membres du conseil municipal que la société Lémur Conseil propose aux collectivités un accompagnement dans la recherche de solutions d'optimisation fiscale, patrimoniale et économique.

La société Lémur Conseil propose par convention de fournir à la collectivité une assistance concrète, détaillée et précise, destinée à recherche des ressources potentielles qui n'auraient pas été perçues, les identifier et offrir tous les éléments de procédure pour leur perception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'approuver la convention,

d'autoriser le maire à signer la convention avec la Société Lémur Conseil annexée à la présente délibération.

Recensement de la population 2022 (DE 2021 026)

Le recensement de la population communale devrait débuter au mois de janvier 2022, par conséquent il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs et un poste de coordonnateur afin de mener à bien cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de recruter un agent coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant la nécessité de recruter des agents pour procéder au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

autorise la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de :

- 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

- désigne Mme RANCHIN Nicole et M. TRANCHAND Jacques à occuper les fonctions d'agents recenseurs ;

- 1 emploi en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- désigne M. FROMENT Jean-Claude en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

MBA - Finances : adoption du rapport sur les attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance (DE 2021 027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code gènal des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative au montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA, Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2021 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Vinzelles, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Précise que la délibération sera notifiée à MBA.

Convention relative à la gestion et à l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Varennes-lès-Mâcon et Vinzelles - Impasse de la Croix - 71000 Varennes-lès-Mâcon (DE 2021 028)

Le maire informe le conseil municipal que les communes de Varennes-les-Mâcon et Vinzelles possèdent une voie communale située en limite de leur territoire et dont l'axe fait office de limite physique.

A ce jour, l'entretien de cette voie communale n'a pas fait l'objet de conventionnement ni de délibération fixant les règles de gestion et d'entretien.

L'objet de cette convention est de déterminer la collectivité qui assure la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances).

La commune de Varennes-les-Mâcon s'engage à entretenir et gérer la totalité de la voie – impasse de la Croix 71000 Varennes-lès-Mâcon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

d'approuver la convention,
d'autoriser le maire à signer la convention avec la Mairie de Varennes-lès-Mâcon
annexée à la présente délibération.

La vie communale :

Élections départementales et régionales : planning des assesseurs

<u>Élections départementales</u> <u>1^{er} tour</u> <u>Salle Pouilly-Vinzelles</u>	<u>Élections régionales</u> <u>1^{er} tour</u> <u>Salle Bourgogne</u>
<u>8 h à 10 h 30</u>	<u>8 h à 10 h 30</u>
Guy Ranchin	Jean Charles Bridet
Sophie Jeanfaivre	Nicole Ranchin
Patrice Moreau	Pascal Large
<u>10 h 30 à 13 h</u>	<u>10 h 30 à 13 h</u>
Pierre Couturier	Etienne Billard
Chantal Bernard	Yasminah Lamure
Guillaume Lamure	Fatma Arda
<u>13 h à 15 h 30</u>	<u>13 h à 15 h 30</u>
Nicole Dargaud	Bernard Bourdon
Antoine De Morant	Valérie Granger
Jean-Claude Froment	Maryvonne Gelet
<u>15 h 30 à 18 h</u>	<u>15 h 30 à 18 h</u>
Frédéric lametti	Yves Andreux
Nathalie Lacour	Clémence Gilabert
Lionel Granger	Anne Trico
<u>18 h</u> Bernard Bourdon Nicole Dargaud	<u>18 h</u> <u>Nathalie Lacour</u>

Élections départementales 2ème tour Salle Pouilly-Vinzelles	Élections régionales 2ème tour Salle Bourgogne
8 h à 10 h 30	8 h à 10 h 30
Guy Ranchin	Jean Charles Bridet
Sophie Jeanfaivre	Yasminah Lamure
Patrice Moreau	Pascal Large
10 h 30 à 13 h	10 h 30 à 13 h
Pierre Couturier	Nicole Ranchin
Chantal Bernard	Antoine De Morant
Guillaume Lamure	Fatma Arda
13 h à 15 h 30	13 h à 15 h 30
Nicole Dargaud	Bernard Bourdon
Nathalie Lacour	Clémence Gilabert
Jean-Claude Froment	Maryvonne Gelet
15 h 30 à 18 h	15 h 30 à 18 h
Anne Trico	Jean-Amédée Lathoud
Valérie Granger	Nicole Dargaud
Yves Andreux	Lionel Granger
18 h Dépouillement	18 h Dépouillement

Point sur les travaux

Eclairage Prés Longs / Pré du Breuil / Cadole

Les lampadaires ont été installés ; il manque les 2 bornes lumineuses à la Cadole.
Les protections aux pieds des mâts seront posées courant juin.

Déplacement du point d'apport volontaire (PAV) rue de Banand

La société Eiffage est intervenue le lundi 31/05/21 pour réaliser le génie civil
(creusement d'une fosse d'1,5 m de profondeur)

Livraison et installation des 4 containers le mardi 01/06/21 dès 9h le matin.

Réalisation des bordures et de la dalle béton autour des containers.

La réalisation des enrobés se fera le 14 ou 15 /06 /21.

Les panneaux fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Vinzelles sur la RD 169 ont été installés. Reste à installer les autres panneaux permettant de « quadriller » l'agglomération. Ils ont été commandés et livrés dernièrement.

Résidence des « Buchardières » Les sondages de sol commenceront lundi 07/06/21. Durée 2 jours.

Mercredi 09/06 et jeudi 10/06, installation des systèmes d'alarme et de vidéoprotection à la mairie et au local technique. Penser à prévenir les pompiers et les employés municipaux de Varennes.

Jeudi 10/06 et vendredi 11/06 intervention de la société BAUX pour refaire l'étanchéité du toit du local technique et changer les skydomes.

Enfouissement des lignes électriques rue de la Cense

L'étude technique est terminée. Lampadaires identiques à ceux du quartier « Prés Longs » « Pré du Breuil ».

Reste le chiffrage et à définir la date d'intervention !!!!

Campagne de busage des fossés à prévoir début juillet (on disposera à cette date de 3 personnes ; 2 employées au busage la troisième pour effectuer les tâches quotidiennes telles que l'arrosage, la tonte, les petits travaux divers, etc...)

Rebouchage des trous de chaussée un peu partout dans le village.

Réfection des toits de l'école et du restaurant scolaire à partir du 15 juillet.

Aménagement de la cour de l'école (kiosque, table de ping-pong, gravillonnage) courant du mois d'août.

Fin de la séance à 20h00

Prochain conseil municipal vendredi 29 juin 2021 à 18h30

